

N° 863-2015/BAPS/DDR/SAA du 05/05/2015

## Rapport au Bureau de l'assemblée de la province Sud

**OBJET** : prorogation de l'aide à l'implantation de pâturages améliorés

PJ: un projet de délibération

La filière bovine, de par son importance économique et sociale et sa contribution à l'aménagement du territoire, occupe une place majeure et particulière dans l'agriculture calédonienne.

En réponse à une situation préoccupante liée à la dégradation des revenus de l'activité d'élevage, les collectivités l'ont accompagné de manière concertée, avec la signature de la charte bovine, pour lui donner une nouvelle dynamique, chacune dans ses missions et compétences. Citons pour la Nouvelle-Calédonie, la prime à la vache allaitante, les aides aux clôtures pour l'APICAN, le complément de prix apporté par l'ERPA, la révision de la classification et pour la province Sud, les aides à la conservation de génisses.

En parallèle, avec l'accompagnement méthodologique de l'institut de l'élevage métropolitain, le réseau bovin provincial a été mis en place afin de mieux suivre la filière. Au plan technique, la principale faiblesse constatée a été un taux de productivité bas de l'ordre de 65% dont la principale cause identifiée était l'irrégularité du disponible fourrager pour l'alimentation des troupeaux.

Aussi, en complément des mesures citées, la province Sud a incité la profession à apporter une réponse technique forte pour améliorer le taux de fécondité et donc les revenus. Par délibération n° 910-2011 du 15 décembre 2011 du Bureau de l'assemblée, prise après avis de la commission du développement rural, a ainsi été instituée pour une période de trois ans (2012-2014), une aide exceptionnelle pour l'implantation de pâturages améliorés qui consistait en la prise en charge par la province Sud de 80% du coût d'achat des semences (graminées et légumineuses). Cette aide a été étendue aux élevages d'ovins et de cervidés.

Les dossiers instruits ont suivi une forte progression de 2012 à 2013 (nombre multiplié par 3), puis une diminution de 30% en 2014 en raison de conditions climatiques défavorables. Près de 300 éleveurs ont été bénéficiaires pour un total de 4 700 ha de pâturages améliorés aidés et 2 800 ha constatés plantés en fin d'année 2014. Ce bilan, avec un taux de concrétisation de près de 60%, traduit un réel engouement des professionnels et un grand succès de la mesure. Signalons que le coût final pour la collectivité approche les soixante-deux millions (62 000 000) de francs.

Les éleveurs présents aux Assises du développement rural tenues en octobre 2014 et par la voix de leur syndicat, ont salué cette intervention et la facilité administrative de sa mise en œuvre. Ils ont, notamment auprès du président de la commission du développement rural, plébiscité la prolongation du dispositif. Il vous est donc proposé de proroger cette mesure, avec les trois espèces élevées, jusqu'en fin 2017.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.